

## SEANCE DU 9 AVRIL 2010

L'an Deux mille dix, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel, Adjoint, Mme GASLAIN Martine, Mr LEBLAY Patrick, Mr BIOU Olivier, Mr LAUNAY David, Mme LOUET Francine, Mme BOUROUT Anne, Mr BIGOT Yves, Mr BOURRIEN Patrick.

**Nombre de membres en exercice** : 15  
**Nombre de membres présents** : 12  
**Nombre de votants** : 13  
**Absent** : Mr Jean-Jacques SIMONNET  
**Absents excusés** : Mr Jacques CARPENTIER a donné  
**pouvoir de vote à Daniel BONHOMME, Mme Martine CHAPPE.**  
**Date de convocation** : 31 mars 2010

*Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 19h05mn.*

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne BOUROUT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.  
Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour : cession soumise à droit de préemption.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 MARS 2010**

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du 15 mars 2010. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Monsieur BONHOMME demande que toutes les interventions des conseillers municipaux figurent dans les compte-rendus des réunions.

### **DELIBERATION 2010/17 – VOTE DES SUBVENTIONS 2010**

Monsieur Le Maire présente la proposition de la Commission des Finances de maintenir le montant des subventions attribuées en 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (sauf (1)), :

- approuve l'attribution de subventions aux associations et établissements désignés ci-après, pour un montant total de 8 035 €.
- accorde une subvention d'un montant de 40 € pour chaque élève, domicilié à Saint-Broladre, qui effectue un voyage scolaire d'au moins deux jours, et les apprentis.

- décide d'inscrire la somme de 8 035 € au budget primitif 2010 de la Commune au compte 65748.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2009</b>
COMITE DE JUMELAGE	680.00 €
CERCLE CELTIQUE DE LA BAIE	270,00 €
CLUB DES RETRAITES	425.00€
AMICALE CYCLISTE BROLADRIENNE	270,00 €
VIVRE A SAINT-BROLADRE	270,00 €
UNION SPORTIVE DE SAINT-BROLADRE	675,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	270,00 €
LA CANNE SPORTIVE BROLADRAISE	270,00 €
ANIM' ACTIONS	1 020.00 €
(1) O.G.E.C. CHERRUEIX Ecole privée	1 865,00 €
A.P.E.	550,00 €
ACCA	270,00 €
Maison familiale rurale de Hédé - Montauban	40.00 €
Lycée Maupertuis	40.00 €
Collège François Brune Pleine-fougères	40.00 €
Chambres des métiers et artisanat Rennes	160.00 €
Collège privé Saint Joseph Pleine-Fougères	80,00 €
Lycée les Vergers Dol de bretagne	80.00 €
Ecole du Vieux Chêne Saint-Broladre	760.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 035€</b>

(1) pour : 9 contre : 1 Mr BONHOMME abstention : 1 Mr CARPENTIER

**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 10**  
**Nombre de votants : 11**

Monsieur Patrick LEBLAY et Monsieur Olivier BIOU arrivent.

## **DELIBERATION 2010/18 – BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2010 de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2010, comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

1.Dépenses : 722 271.21 €  
2.Recettes : 722 271.21 €

Dont C/002 excédent de fonctionnement reporté : 87 398.21 €

### **INVESTISSEMENT**

1.Dépenses : 422 646.49 €  
2.Recettes : 422 646.49 €

Dont : C/1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 167 902 €

VOTE POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Nombre de votants : 13**

## **DELIBERATION 2010/19 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal doit affecter l'excédent dégagé au compte administratif 2009 de la Commune.

Le compte administratif de 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 255 300.21 €.

La procédure d'affectation du résultat consiste successivement à :

Prévoir dans les budgets primitifs et supplémentaire le résultat attendu de l'exercice

Le constater lors de l'approbation du Compte Administratif

Affecter ce résultat par délibération, en réserves (compte 1068) de façon à couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 de la Commune comme suit :

Section de Fonctionnement

**Recettes**

C/002 Excédent de fonctionnement reporté : 87 398.21 €

Section d'Investissement

**Recettes**

C/1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 167 902.00 €

<b>DELIBERATION 2010/20 – TAUX DES TROIS TAXES (Foncier bâti, Foncier non bâti, Habitation)</b>
---

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2010 et conformément aux propositions de la commission des finances, M. le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010.

M. le Maire rappelle que, depuis le passage à la Taxe Professionnelle Unique votée par la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint Michel, le vote ne s'exerce que sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010 de 1%.

Vote pour une augmentation de 1.5% : **pour** : 4      **contre** : 9 (Mr BONHOMME, Mme GASLAIN, Mr LEBLAY, Mr BIOU, Mr LAUNAY, Mme LOUET, Mme BOUROUT, Mr BOURRIEN, Mr CARPENTIER)      **abstention** : 0

Vote pour une augmentation de 1% : **pour** : 9      **contre** : 4 (Mr VIDELOUP, Mr LACAILLE, Mme CHARMEUX, Mr BIGOT Yves)      **abstention** : 0

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010 de 1%.

- fixe en conséquence les trois taxes locales directes comme suit :

\* **taxe d'habitation** : **13.80 %**

\* **taxe sur le foncier bâti** : **16.03 %**

\* **taxe sur le foncier non bâti** : **48.90%**

- autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

<b>DELIBERATION 2010/21 – CESSION SOUMISE A DROIT DE PREEMPTION URBAIN</b>
--

Monsieur Le Maire présente la vente de la parcelle cadastrée section ZM 214.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renoncer à son droit de préemption sur la vente sise ci-dessus.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 12**

**Nombre de votants : 13**

Monsieur Le Maire lève la séance à 20 heures 15 minutes.

La Secrétaire de Séance  
Anne BOUROUT

Le Maire  
Guy VIDELOUP